

( 4

**16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?**

#### A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle ? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées  
à l'école?

c. Fondations? \_\_\_\_\_

d. Caisses communales? \_\_\_\_\_

f. De l'argent payé par les pères de

g. De biens-fonds ?

*b. Ou d'autres capitaux quelconques?*

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école ?

1<sup>o</sup>. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra ajouter.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accé-  
lérer , autant que possible , la réponse à ces  
questions , & l'envoi des réponses ?

### *Remarques.*

Procureurs de l'école et un pain et une m  
de chaque enfant, et le Bois comme à ve

*Expona fondé Bado:*

et à la veuve D'Oppal une fille défunte.  
rien.      aussi non envoiung 100 { tout ce qu'il a  
rien      aussi non envoiung 100 { tout ce qu'il a

*ce devant les Pères et mères payoient pour faire instruire leurs enfants, actuellement plus rien.*

comme est dit : *quel est ce que je suis ?*

Fin de la sección D.

N° 10. 1.

Reponces aux Questions relatives à  
l'état des écoles de la Commune de Nac.

La Commune de Nax, qui est un village rassemblé  
à une école de pieuse fondation, Vernamiege qui  
est aussi un village rassemblé ressortissant de la  
Commune de Nax a une demi lieue de distance à  
peu près une Ecole de pieuse fondation, chacune  
a son Régent à part. Pour la première Laurent  
Bovier natif de Nax et dans son vivant Curé de Jea  
a livré à la Commune de Nax un Capital de quarante cinq  
Louis en la chargeant d'entretenir avec les deniers de ce  
Capital un Régent pendant quatre mois de l'hiver;  
lequel seroit tenu d'enseigner aux enfants les principes  
de la Religion Catholique; item lire et écrire et les bonnes  
mœurs; avec réserve expresse, que si cet argent n'eût pas  
employé à remplir fidèlement les Conditions prémentionnées,  
Le Capital doit revenir à ses vrais héritiers.

*La fondation de l'école de Vernamiege est faite par  
Joseph Jaccard natif de Vernamiege et curé d'ayant  
le Capital est le même que celui de Nax, et avec les  
mêmes conditions, la date est depuis l'an 1747. —*

141.

Ces deux écoles reportent de la Paroisse et de l'Agence de Nax District d'Heremence Canton de Valais.

Le Nombre des enfants qui fréquentent la Clapie de Nax est d'environ quarante <sup>enfants</sup> tant filles que garçons. Pour ce qui regarde l'enseignement on se conforme exactement à la volonté du fondateur, tant l'une que l'autre; l'école de Vernamège a environ vingt enfants tant filles que garçons.

En matière de livres on se sert du Catéchisme du diocèse, de l'alphabet, la grammaire française, des livres d'histoires & de piété.

Les enfants sont classés selon l'âge & leur capacité. L'école se tient deux fois par jour, elle dure deux heures par fois. les Règlements sont, l'honnêteté, la bonté, l'obéissance à l'école aux heures fixées, l'excellente à remplir leurs devoirs.

Le Régent étoit établit jusqu'ici par la Commune sous l'inspection & l'approbation du Curé, qui jugeoit de sa capacité par un examen préalable.

Pour Régent on choisissait celui qui joignoit au savoir une grande réputation, on prenoit toujours le plus capable de l'endroit, et le Curé lui tendoit la main autant qu'il lui étoit possible, la pension ordinaire du Régent étoit de trente quatre livres suisses.

Les enfants ne payent rien pour être admis à l'école, sauf quelques bûches de bois pour le chauffage.

J'en ai point de Baptême particulier destiné pour l'école; le Régent choisit le baptême qu'il juge le plus commode, il ne paye point de Louage les particuliers le lui cedorent gratis pour avoir le Régent plus près de leurs enfants.

Les rémunérations pour l'école de Vernamège sont les mêmes, depuis que la fondation est de la même tenue que celle de Nax, et dirigée jusqu'ici par le même inspecteur, & le Régent ayant la même pension, la Clapie à la même durée & les mêmes Règlements.

À l'absence du Régent le soussigné s'est cru obligé d'expédier ce présent éclaircissement succinct & fidèle à l'égard des écoles de ma Paroisse pour correspondre au but salutaire du Ministre des Arts & Sciences

Salut et Vénération

Joseph Alphonse  
Blanc Curé de Nax  
et Vernamège

Liberté Maye s. H. Egalité <sup>139</sup>

Réponse faite par moi l'ouïgine aux questions  
proposées relatives à l'état des écoles dans  
chaque Commune.

Il y a à Maye une Ecole pour les trois mois de l'hiver  
pour les enfans de l'endroit qui désirent apprendre à lire,  
et à écrire, fondée l'ans 1777. par Jean Monier  
Pannalier Curé de Nendaz qui a donné à la Commune  
de Maye Quis 300. sous la maîtrise de la Commune, à condition  
que la dite Commune paieraît annuellement au Curé de  
l'endroit Quis 12. si voulloit tenir l'école aux enfans une  
fois le jour pendant les trois mois d'hiver, lors qu'il ne  
feroit pas légitimement empêché. Cette Ecole devoit  
particulièrement consister à les instruire dans la doctrine  
chrétienne, & à apprendre à lire et à écrire à ceux qui le  
désireroient. Dans le cas que le Curé ne voulut pas  
tenir l'école, alors cestoit le Curé qui devoit nommer  
l'instituteur de l'école, & le pieux Legat de l'école expre-  
sément réservé qu'entre les deux en capucin, que les  
Paroissiens jugerent préférables. La Paroisse ne content que  
50. feu, le nombre des enfans qui fréquentent l'école  
n'est peu pas être nombreux.

Maye est une Commune proprement dite, elle ne comprend  
qu'un seul village, qui forme toute la paroisse.  
Elle est du District d'Hérémence, Canton du Valais.

Donc Soi Jean Tabin  
Curé de Maye le 20 Mars  
1847.

Réponses aux  
Questions  
relatives à l'état des  
écoles de la Commune  
de Maye. Canton  
de Valais